

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

APPLICATION DE L'ARTICLE III DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP13/Doc.21

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le document a été bien accueilli par le Conseil scientifique.
- Le Conseil scientifique a exprimé que le document ne précisait pas clairement l'ampleur de la question, le rôle de la CMS et aussi le rôle du mécanisme d'examen dans de tels cas. Il a également été souligné qu'il y avait une contradiction apparente ; d'une part, le projet de Résolution invite les Parties à élaborer une législation interdisant l'importation et l'exportation des espèces inscrites à l'Annexe I et, d'autre part, le projet de Décision 13 AA (a) demande aux Parties de fournir régulièrement des informations sur cette même activité qui est interdite.
- Il a été suggéré que le Secrétariat pourrait publier une notification pour recueillir des informations sur l'ampleur de la question afin d'éclairer la discussion à la COP13.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 4 – Annexe 1 – Projet de Résolution : préambule

- Constatant que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est l'instrument mondial qui traite à la fois du marché commercial et non commercial des espèces menacées.

Page 5 – Annexe 1 – Projet de Résolution – Part opérative

- 1. Exprime sa préoccupation devant le fait que l'importation ou l'exportation par une Partie des espèces d'origine sauvage ou de spécimens introduits par la mer à des fins autres que celles prévues à l'article III, paragraphe 5, inscrites à l'Annexe I pourrait enfreindre les obligations de la Convention, en particulier l'interdiction de l'Article III. 5 ;
- 4. Demande au Secrétariat d'inclure dans le modèle de rapport national de communiquer aux Parties des informations sur les importations et les exportations d'espèces d'animaux sauvages capturés inscrites à l'Annexe I et d'élaborer une liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention qui figurent également à l'Annexe II de la CITES, de la publier sur le site Web de la CMS, et de réviser et republier cette liste si nécessaire.

Page 6 – Annexe 2 – Projet de Décisions

- Décision 13.BB :
Le Conseil scientifique est prié de :

- Décisions 13.AA
Adressé aux Parties et aux observateurs :
Les parties et les observateurs sont priées :

- Décision 13.CC
Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :
b) examine les informations soumises par les Parties et les observateurs ...